

#4

COMMENT  
ORGANISER  
UN ÉVÉNEMENT ?

MÉMO DES ASSOS

—  
20  
22  
/  
20  
23



## #4 COMMENT ORGANISER UN ÉVÉNEMENT ?

MÉMO DES ASSOS

### UN ÉVÉNEMENT RÉUSSI EST UN ÉVÉNEMENT BIEN PRÉPARÉ

La Ville de Cabourg vous conseille et vous accompagne dans l'organisation de vos événements et manifestations. Pensez à vous rapprocher du Pôle Vie associative et Sportive ([s.roland@cabourg.fr](mailto:s.roland@cabourg.fr))

#### COMMENT BIEN SE PRÉPARER ?

- Définir **la nature** de l'événement. Est-ce une première édition ?
- Définir **le public** concerné. Combien de personnes sont attendues ?
- Identifier tous **les acteurs du projets** (membres de l'asso, personnes extérieures, prestataires, partenaires, etc.)
- Définir **la date et la durée** de l'événement
- Définir **le lieu** et faire la demande de salle ou d'autorisation d'occupation du domaine public
- Définir **un planning et un budget** prévisionnel
- Définir **les moyens** humains, matériels et financiers à déployer
- Définir **les enjeux et objectifs** de l'événement et choisir des **critères de réussite** pour votre bilan

#### BIEN COMMUNIQUER AVEC SES PARTENAIRES

- Identifier **un(e) interlocuteur(trice) unique**, soit par mission (sécurité, logistique, communication, etc.), soit pour l'événement et les relations extérieures.
- **S'infomer sur les démarches** déclaratives et les obligations qui incombent à l'association

#### QU'EST-CE QUE LA RESPONSABILITÉ CIVILE & PÉNALE ?

La responsabilité pénale est engagée chaque fois qu'un individu enfreint les règles inscrites au code pénal et elle se mesure à la gravité de l'acte commis.

La responsabilité civile s'applique lorsqu'une personne morale ou physique est tenue de réparer un dommage subi par une autre personne. L'association et ses dirigeants peuvent être amenés à répondre de leurs actes

La responsabilité individuelle des responsables de l'association peut être engagée en cas de faute grave.

#### 3 MOIS AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Faire les demandes d'autorisation
- Faire les demandes de matériel
- Faire la demande de débit de boisson
- Déclarer la manifestation en Préfecture si la nature ou le format l'impose
- Faire la déclaration SACEM
- Déployer le plan de communication
- Télécharger les formulaires sur [cabourg.fr](http://cabourg.fr)

Votre contact au Pôle Vie associative et Sportive : [s.roland@cabourg.fr](mailto:s.roland@cabourg.fr)